

Mairie de Fléac  
5, rue de la Mairie  
16730 FLEAC

**Décision du Maire**  
**Prise par délégation du Conseil Municipal**  
**En application de l'article L 2122-22 du CGCT**

\*\*\*\*\*

**Le Maire de la Ville de FLEAC**

- Vu l'article L 2122-22 du CGCT,
- Vu le décret n°2018-1075 du 03/12/2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25/05/2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire, et en cas d'absence ou d'empêchement aux adjoints délégués chacun dans le cadre des délégations reçues du maire et à défaut au 1er adjoint comme suppléant en matière de marchés sans formalité préalable,
- Vu les articles R2122-8 et R2123-1 du décret n°2018-1075 du 03/12/2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique, permettant la passation d'un marché inférieur à 40 000 € HT sans publicité ni mise en concurrence préalables,
- Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice article 611 du chapitre 011,
- Considérant la nécessité de se doter d'un outil de prospective financière et d'accompagnement des services en matière de finances ;

**Décide**

Article 1 : Le présent Marché est conclu entre la ville de FLEAC et FINANCE ACTIVE – 46 rue Notre Dame des Victoires – 75002 PARIS.

Article 2 : Il a pour objet la fourniture d'un outil de stratégie financière avec accompagnement personnalisé d'experts en finances locales permettant notamment une aide au montage du Budget. L'engagement est de 800 € HT pour la mise en service soit 960 € TTC et 2 900 € HT pour le droit d'accès annuel soit 3 480 € TTC Soit un total général de 4 440 € TTC.

Article 3 : La présente décision sera exécutoire à compter de la dernière des formalités suivantes accomplies : Transmission au contrôle de légalité (Préfecture de Charente) et formalité de publicité d'usage.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au Préfet et de son affichage en mairie.

Article 5 : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont copie conforme sera adressée à Mme le Préfet de Charente.

Fait à Fléac, le 28/11/2022

Le Maire, Hélène GINGAST

Certifié exécutoire compte tenu :

De la transmission au préfet le : 28 NOV 2022

De la réception à la préfecture le : 28 NOV 2022

Mise en ligne le : 28 NOV 2022

